



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

APPEL À PROJETS – 2025

Actions d'intégration des étrangers primo-arrivants

BOP 104 – Action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »

Date limite de candidature : 20 juin 2025

Le gouvernement a fait de l'intégration des étrangers une priorité. Le présent appel à projets vise à **soutenir financièrement l'intégration des étrangers primo-arrivants via la mise en œuvre concrète d'actions d'accompagnement complémentaires au contrat d'engagement républicain (CIR) dans le département de Corse-du-Sud.**

Les étrangers primo-arrivants sont définis comme des ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, titulaires depuis moins de 5 ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale et ayant vocation à résider durablement sur le territoire. Ces étrangers ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile ou en situation irrégulière sur le territoire.

Dans le département de Corse-du-Sud, **155 primo-arrivants ont été signataires d'un CIR en 2024.** Les orientations ministérielles de la politique d'intégration des primo-arrivants pour l'année 2025 visent à répondre, conformément à la loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration du 26 janvier 2024, aux **objectifs suivants** :

- renforcer les actions menées en matière d'apprentissage de la langue ;
- renforcer les actions menées en matière d'appropriation des principes et valeurs de la République ;
- articuler les offres de services du réseau pour l'emploi pour l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants ;
- renforcer l'engagement des entreprises en faveur de l'inclusion économique des étrangers primo-arrivants.

Il est attendu que ces objectifs s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement globale et individualisée des primo-arrivants avec une attention particulière à l'égard des femmes.

I. Actions prioritaires pour 2025

Les actions proposées pour l'octroi d'une subvention publique au titre du présent appel à projets devront s'inscrire dans une des trois thématiques suivantes :

1. L'apprentissage de la langue française :

Le renforcement des compétences linguistiques demeure un levier central d'intégration. Les projets devront compléter l'offre existante (CIR, OFII, service public de l'emploi, ateliers OEPRE), en ciblant prioritairement les niveaux A1 à B1 selon les publics concernés.

Seront notamment éligibles :

- des cours de français à visée professionnelle, favorisant l'accès à l'emploi (A1 pour les signataires du CIR, A2 et B1 en complémentarité) ;
- des cours de français pour les non lecteurs, non scripteurs dans leur langue maternelle si le public est préalablement identifié,
- des ateliers sociolinguistiques visant l'autonomie, l'oral et l'écrit, l'appropriation de l'environnement social et des règles de vie en France.

Une attention particulière sera portée aux projets qui prendront en compte les besoins des publics (adaptation des rythmes de formation aux contraintes d'emploi, de garde d'enfants...).

2. L'autonomie, la citoyenneté et l'appropriation des valeurs républicaines :

L'accès aux droits et la participation à la vie de la société constituent deux piliers indissociables du parcours d'intégration. Les projets soutenus devront contribuer à l'autonomisation des personnes étrangères primo-arrivantes dans leur quotidien, tout en favorisant leur pleine adhésion aux principes de la République et leur engagement dans la vie locale.

Les actions éligibles pourront concerner :

- l'accompagnement dans les démarches administratives courantes (CAF, CPAM, impôts, mobilité, logement, etc.), en lien avec les services de droit commun et les opérateurs associatifs ;
- la médiation socio-sanitaire et la sensibilisation aux droits en matière de santé, de protection sociale ou de lutte contre les violences ;
- des actions de sensibilisation aux principes républicains (égalité femmes-hommes, laïcité, liberté d'expression, etc.) par des méthodes pédagogiques adaptées ;
- le développement d'ateliers d'expression citoyenne, de participation à la vie associative, ou de valorisation des parcours et réussites d'intégration ;
- le recours à des leviers culturels ou sportifs pour favoriser l'inclusion et le lien social.

3. L'intégration par l'emploi :

L'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants reste une priorité stratégique, dans la mesure où elle conditionne leur autonomie et leur insertion dans la société française. Les projets soutenus devront favoriser des parcours d'accès à l'emploi, en lien étroit avec les entreprises et les partenaires du service public de l'emploi.

Pourront notamment être soutenues :

- des actions de mise en relation entre entreprises et candidats primo-arrivants, y compris avec des dispositifs de parrainage ;
- des actions spécifiques en faveur de l'emploi des femmes primo-arrivantes, particulièrement confrontées à des freins structurels et culturels (horaires, garde d'enfants, mobilité) ;
- des dispositifs articulant formation qualifiante et apprentissage du français à visée professionnelle ;
- des accompagnements à la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger, par la VAE ou l'évaluation des diplômes ;

- des actions faisant du sport un outil d'intégration sociale et professionnelle des publics étrangers primo-arrivants. Aussi, la mobilisation des acteurs du sport est importante pour encourager l'accès à des qualifications permettant l'exercice de la profession (réglementée) d'éducateur sportif, par exemple, ou pour développer l'accès des femmes primo-arrivantes à des activités autonomes hors du domicile ;
- des actions qui valorisent les trajectoires d'intégration, notamment en partageant le récit d'histoires de réussites personnelles ou en exposant la contribution positive des étrangers à la société française.

Les porteurs de projets et opérateurs de l'intégration pourront s'appuyer sur les acteurs de l'emploi signataires de l'accord-cadre 2025 relatif à l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants ainsi que sur le réseau « Les entreprises s'engagent ».

II. Critères de sélection

Structures éligibles pouvant candidater à cet appel à projets :

- Les associations régies par la loi de 1901 ;
- Les fondations reconnues d'utilité publique ;
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les établissements publics de l'État ;
- Les chambres consulaires ;
- Les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- Les opérateurs du service public de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi, etc.) ;
- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) disposant de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ou « Entreprise à but d'emploi » (EBE) ;
- Les sociétés coopératives (SCIC, SCOP).

Les structures à but lucratif non agréées (hors ESS) ne sont pas éligibles.

Les instructeurs examineront la cohérence et la pertinence du projet par rapport aux besoins du territoire. L'adéquation entre le montant de subvention sollicité par rapport au dimensionnement du projet fera partie des critères.

Une attention particulière sera portée aux projets à destination des femmes, à ceux menés en partenariat avec les acteurs locaux (collectivités, missions locales, réseaux associatifs), et à l'ancrage territorial des actions (quartiers prioritaires, zones rurales, bassins de vie).

Les projets qui offriront des solutions concrètes aux difficultés périphériques contraignant l'insertion professionnelle des étrangers éligibles, qu'il s'agisse d'accès aux droits, d'accès à la santé physique et mentale, à la mobilité et parentalité, seront prioritaires.

Enfin, une attention particulière sera portée aux projets permettant une communication large à destination du grand public et des modes innovants de valorisation des actions. Les porteurs de projets pourront mettre en avant des bonnes pratiques et des exemples de parcours réussis.

III. Modalités de financement et de candidature :

1. Financement du projet :

La subvention accordée ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles du budget total. Le reste devra être couvert par les fonds propres de la structure ou par des cofinancements. La subvention sollicitée ne présage pas de la subvention accordée.

Sont éligibles les dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projets. Le financement peut permettre aux organismes retenus d'assurer :

- la conception de projets (définition d'outils, de méthodologie, contenus, etc.) ;
- la mise en œuvre des projets ;
- l'organisation d'un événement de valorisation de l'action et le développement d'outils de communication ;
- le compte-rendu des actions ;
- le cas échéant, les dépenses d'interprétariat nécessaires à l'accompagnement du public.

La subvention accordée n'a pas vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure.

Les dépenses éligibles viseront les publics-cibles, à savoir les primo-arrivants signataires du CIR depuis moins de 5 ans et les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), ayant un lien résidentiel ou professionnel avec le territoire de la Corse-du-Sud.

2. Candidatures :

Le dossier de candidature doit être transmis avant le 20 juin 2025 à 23h59 uniquement par voie dématérialisée sur la boîte fonctionnelle ddetspp-cohesion@corse-du-sud.gouv.fr

Il doit comporter les pièces suivantes :

- Formulaire CERFA de demande de subvention n°12156*05 téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr complété et signé (descriptif détaillé, précis du projet, des actions mises en œuvre pour la réalisation, du nombre de bénéficiaires concernés) ;
- Les statuts de l'organisme ;
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- Le budget de l'organisme sur le dernier exercice clos ;
- Le budget prévisionnel du projet pour l'exercice 2025 ;
- Si reconduction, le bilan de l'action de l'année précédente ;
- Un RIB ;
- Un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention.

Date limite de dépôt des projets au 20 juin 2025

Les dossiers transmis incomplets et/ou après la date de dépôt seront déclarés irrecevables.

Une lettre de notification sera adressée aux organismes lauréats indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année.

La subvention fera l'objet d'un versement unique. Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

IV. Évaluation et suivi des projets financés :

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, à savoir au 30 juin 2026 au plus tard.

Quelle que soit l'action, le porteur de projet inscrira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation des projets, les actions financées devront être évaluées en mettant en lumière leur impact sur le parcours d'intégration des primo-arrivants et des BPI.

Le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document jugés utiles et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue. La structure s'exposera à un remboursement des crédits versés en cas de non-respect des objectifs fixés.